

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 1^{er} octobre 2025 de la Ville de L’Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l’ouverture de la séance et constate le quorum.

303-10-2025

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l’ajout des points suivants :

- 5.1 Résolution autorisant la négociation et la signature d’une offre d’achat pour le 202-208 rue Notre-Dame

- 6.3 Résolution pour l’octroi d’un mandat de services professionnels en ingénierie pour le prolongement d’eau potable sur la route 339

----- A D O P T É E -----

304-10-2025

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie tenue le 17 septembre à 19 h.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement numéro 084 relatif au stationnement hivernal de nuit sur le territoire de la Ville de L’Épiphanie

La greffière a déposé un procès-verbal de correction pour le Règlement numéro 084.

305-10-2025

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de septembre 2025 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l’application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L’Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d’autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 24 septembre 2025 au montant de 1 286 677,93 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 septembre 2025 au montant de 2 618 555,04 \$, les salaires au montant de 149 319,86 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
- 2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport du directeur général sur les ressources humaines

Le directeur général a déposé son rapport sur les ressources humaines.

306-10-2025 Résolution remplaçant la résolution 280-09-2025 octroyant le démantèlement d'une fournaise à l'hôtel de ville afin de modifier l'entreprise sélectionnée

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie octroyait un mandat de démantèlement d'une fournaise à l'hôtel de ville, en vertu de sa résolution 280-09-2025 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la compagnie Groupe Eau-Air-Stop Inc. a été vendu et ne fait plus de décontamination ;

CONSIDÉRANT l'offre de services #2042-01 datée du 17 septembre 2025 de la compagnie Gestion Gréco Inc. au montant de 22 260,31 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise de remplacer la résolution 280-09-2025 et octroi un mandat pour le démantèlement d'une fournaise pour l'hôtel de ville à la compagnie Gestion Gréco Inc. au montant de 22 260, 31 \$, taxes incluses.
- 3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
- 4. QUE cette dépense soit financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

307-10-2025 Résolution modifiant la résolution 281-09-2025 octroyant un mandat pour la maintenance de toiture métallique du 331, rang du Bas-de-L'Achigan

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroyait un mandat pour la maintenance de toiture métallique du 331, rang du Bas-de-L'Achigan, en vertu sa résolution 281-09-2025 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans le montant initial de 63 417,00 \$ qui n'incluait pas les taxes ;

CONSIDÉRANT que le montant incluant les taxes est de 72 913,70 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise de modifier la résolution 281-09-2025 afin d’y ajouter les taxes applicables au montant de 72 913,70 \$, taxes incluses.
- 3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
- 4. QUE cette dépense soit financée à l’excédent non affecté de l’ancienne paroisse.

----- A D O P T É E -----

308-10-2025 Résolution autorisant une directive de changement pour la maintenance de toiture métallique du 331, rang du Bas-de-L’Achigan

CONSIDÉRANT que le conseil municipal octroyait, en vertu de sa résolution 281-09-2025, un mandat pour la maintenance de toiture métallique du 331, rang du Bas-de-L’Achigan ;

CONSIDÉRANT que dans le document de la soumission 1099-0003-001 Loisirs & sports Lanaudière par la compagnie B2r, section 00 40 00 en page 6, un prix unitaire pour une garantie du manufacturier R.M. Lucas Co. Y est proposé pour la somme de 1150 \$ pour 10 ans ;

CONSIDÉRANT la demande de changement au montant de 1 322,21 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie autorise la directive de changement pour la maintenance de toiture métallique du 331, rang du Bas-de-L’Achigan au montant de 1322,21 \$, taxes incluses et ce, telle que présentée par la firme B2R pour la garantie limitée de 10 ans de la manufacture R.M. Lucas CO.
- 4. QUE cette dépense soit financée à l’excédent non affecté de l’ancienne paroisse.

----- A D O P T É E -----

309-10-2025 Résolution autorisant l’embauche d’un employé au poste de surveillant de plateaux et gardien de parc

CONSIDÉRANT que le service des loisirs a besoin d’employés pour la surveillance des plateaux;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise l’embauche d’un employé aux conditions et pour les périodes énoncées ci-bas :

Nom	Titre d’emploi	Salaire	Période d’emploi	Statut d’emploi
Louis-Rémi Bloomer-Madore	Surveillant de plateaux et gardien de parc	18,78 \$ / Échelon 6	26 septembre 2025 au 24 juin 2026	Temporaire (principalement de soir et de fin de semaine)

Le nombre d’heures se situent entre 0 et 30 heures par semaine selon les besoins.

----- A D O P T É E -----

310-10-2025

Résolution autorisant la nomination d’un fonctionnaire désigné pour l’application des règlements municipaux

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de nommer un nouveau fonctionnaire pour l’application de certains règlements municipaux relatif au stationnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal désigne Monsieur Alexandre Boudreault afin de pouvoir appliquer les règlements municipaux notamment les règlements en matière de stationnement ainsi que leurs amendements, incluant l’émission de constats d’infraction :
 - 084 (relatif au stationnement) ;
 - 087 (relatif au stationnement hivernal de nuit sur le territoire de la Ville de L’Épiphanie).
- 3. QUE cette désignation se termine avec la fin du lien d’emploi.

----- A D O P T É E -----

311-10-2025

Résolution autorisant l’octroi d’un mandat pour l’application du Règlement numéro 084 relatif au stationnement hivernal de nuit sur le territoire de la Ville de L’Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a adopté le règlement numéro 084 relatif au stationnement hivernal de nuit sur le territoire de la Ville de L’Épiphanie lors de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l’agence Unité Sécurité Inc. sera habilitée à délivrer des constats d’infraction pour la période hivernale 2025-2026 selon le règlement 084 relatif au stationnement hivernal de nuit sur le territoire de la Ville de L’Épiphanie;

CONSIDÉRANT l’offre de service portant le numéro 1055 de l’agence de sécurité Unité Sécurité Inc., laquelle inclut une proposition forfaitaire tarifaire pour ses interventions sur le territoire de la Ville de L’Épiphanie lors de la délivrance des constats d’infraction;

CONSIDÉRANT le montant de 360 \$ pour 6 heures de temps d’agent de sécuritaire, et un forfait additionnel de 90 \$ pour 6 heures incluant le véhicule, le carburant et le kilométrage, totalisant un montant de 517,39 \$, taxes incluses pour une intervention de 6 heures ;

CONSIDÉRANT que le prix horaire est sur appel et que le prix peut différer pour un horaire fixe ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal désigne l'agence de sécurité Unité Sécurité Inc. pour l'application des règlements municipaux sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie, notamment le règlement suivant :
 - o84 (relatif au stationnement hivernal de nuit sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie).
- 3. QUE l'agence de sécurité Unité Sécurité Inc. soit autorisée à intervenir sur appel, selon les besoins identifiés par la Ville, pour des patrouilles de surveillance et de délivrance des constats d'infraction conformément au règlement numéro o84 relatif au stationnement hivernal de nuit sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie
- 4. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'octroi d'un mandat pour l'application du Règlement numéro o84 relatif au stationnement hivernal de nuit sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie à l'agence Unité Sécurité Inc. au montant forfaitaire tarifaire de 517,39\$, taxes incluses pour une intervention de 6 heures.
- 5. QUE ce contrat soit octroyé suite à une demande de prix.
- 6. QUE cette dépense soit financée au budget des opérations.

----- A D O P T É E -----

312-10-2025

Résolution autorisant la nomination d'une agence de sécurité désigné pour l'application des règlements municipaux

- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une agence de sécurité pour l'application de certains règlements municipaux relatif au stationnement hivernal de nuit sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;
- CONSIDÉRANT l'offre de service portant le numéro 1055 de l'agence de sécurité Unité Sécurité Inc., laquelle inclut une proposition forfaitaire tarifaire pour ses interventions sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie lors de la délivrance des constats d'infraction;
- EN CONSÉQUENCE, il est
- PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité :
- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
 - 2. QUE le conseil municipal désigne l'agence de sécurité Unité Sécurité Inc. afin de pouvoir appliquer les règlements municipaux notamment les règlements en matière de stationnement ainsi que leurs amendements, incluant les constats d'infraction :
 - o84 (relatif au stationnement hivernal de nuit sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie).
 - 3. QUE cette désignation soit effective du 1^{er} novembre 2025 au 15 avril 2026.

----- A D O P T É E -----

313-10-2025

Résolution autorisant la négociation et la signature d’une offre d’achat pour le 202-208, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie manque d’espace d’entreposage au Service des Travaux publics et aux Services des loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT que les programmes d’aide financière pour les bâtiments municipaux ne sont pas accessibles en ce moment si bien que la construction de nouveaux ateliers municipaux ne peut être envisagée avant minimalement 3 années ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble offrirait de l’espace d’entreposage, des ateliers de travail et des bureaux ;

CONSIDÉRANT que l’acquisition de cet immeuble permettrait de réduire les nuisances liées à des activités industrielles dans le centre de la Ville ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 202-208 est intéressé à vendre son immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l’unanimité

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise la négociation et la signature d’une offre d’achat pour le 202-208, rue Notre-Dame.
- 3. QUE monsieur Martin Chaput, directeur général soit mandaté pour effectuer la négociation et la signature d’une offre d’achat.

----- A D O P T É E -----

314-10-2025

Résolution pour l’octroi d’un mandat de services professionnels en ingénierie pour le projet préliminaire de remplacement de la conduite d’eau potable et prolongement du réseau d’égout sanitaire sur le chemin Seigneurial

CONSIDÉRANT le projet de parc Industriel et la prolongation de la rue Payette;

CONSIDÉRANT que les réseaux d’aqueduc et d’égouts doivent être bonifiés pour desservir ce nouveau secteur et boucler le secteur;

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a besoin d’effectuer le remplacement de la conduite d’eau potable et le prolongement du réseau d’égout sanitaire sur le chemin Seigneurial ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite obtenir une étude préliminaire afin d’analyser les différentes options et leurs impacts financiers;

CONSIDÉRANT l’offre de service portant le numéro 25-1426 de la firme GBI d’experts-conseils Inc. au montant de 35 182,35 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie octroie un mandat de services professionnels en ingénierie pour l’étude préliminaire du remplacement de la conduite d’eau potable et prolongement du réseau

- d'égout sanitaire sur le chemin Seigneurial à la firme GBI d'experts-conseils Inc. au montant de 35 182,35 \$, taxes incluses.
- 3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
 - 4. QUE cette dépense est financée à 50 % à la Réserve d'eau et 50 % à la Réserve d'eaux usées.

----- A D O P T É E -----

315-10-2025 Résolution pour l'octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour les plans et devis du remplacement de la conduite d'eau potable traversant la rivière entre la route 339 et le rang de L'Achigan Sud

CONSIDÉRANT le projet de parc Industriel et la prolongation de la rue Payette;

CONSIDÉRANT que les réseaux d'aqueduc et d'égouts doivent être bonifiés pour desservir ce nouveau secteur et boucler le secteur;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin d'effectuer le remplacement de la conduite d'eau potable traversant la rivière entre la route 339 et le rang de L'Achigan Sud ;

CONSIDÉRANT l'offre de service portant le numéro 25-1425 de la firme GBI d'experts-conseils Inc. au montant de 74 147,38 \$, taxes incluses.

- EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :
- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
 - 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie un mandat de services professionnels en ingénierie pour le remplacement de la conduite d'eau potable traversant la rivière entre la route 339 et le rang de L'Achigan Sud à la firme GBI d'experts-conseils Inc. au montant de 74 147,38 \$, taxes incluses.
 - 3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
 - 4. QUE cette dépense est financée à la Réserve d'eau potable.

----- A D O P T É E -----

316-10-2025 Résolution pour l'octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour le prolongement du réseau d'eau potable sur la route 339

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin d'effectuer le prolongement du réseau d'eau potable sur la route 339 afin d'assurer la conformité de la fin du réseau et de desservir adéquatement le 65, rang du Bas-de-L'Achigan ;

CONSIDÉRANT que cette prolongation du réseau permettra également d'améliorer significativement la qualité et l'efficacité de la purge du réseau d'eau potable actuel, réduisant les risques de stagnation, de dépôts et de dégradation de la qualité de l'eau distribués aux citoyens ;

CONSIDÉRANT l'offre de service portant le numéro 25-1540 de la firme GBI d'experts-conseils Inc. au montant de 27 134,10 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie octroie un mandat de services professionnels en ingénierie pour le prolongement d’eau potable sur la route 339 à la firme GBI d’experts-conseils Inc. au montant de 27 134,10 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à la Réserve d’eau potable.

----- A D O P T É E -----

317-09-2025 Résolution pour l’autorisation d’une contribution financière aux activités de Hockey mineur CLL

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie veut promouvoir la pratique d’activités de loisirs auprès de jeunes de L’Épiphanie âgés de 17 ans et moins ;

CONSIDÉRANT que les citoyens de la Ville de L’Épiphanie qui désirent s’inscrire au hockey mineur doivent le faire par l’intermédiaire du club de Hockey mineur CLL ;

CONSIDÉRANT que le club de Hockey mineur CLL adopte un nouveau modèle d’affaires en regard de la participation municipale au soutien des jeunes hockeyeur(se)s ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut favoriser l’accessibilité de cette activité en allégeant les coûts qui y sont reliés ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie autorise la remise d’une aide financière d’un montant de 500 \$ par joueur de 17 ans et moins inscrits aux activités du club de Hockey mineur CLL pour la saison 2025-2026.
3. QUE la remise de cette aide financière soit conditionnelle au respect des exigences ainsi qu’au dépôt des documents ci-dessous mentionnés lors de la demande :
 1. Formulaire dûment complété et transmis au service des loisirs et de la culture ;
 2. Preuve de résidence du requérant sur le territoire de la Ville de L’Épiphanie pendant l’année de référence ;
 3. Facture originale détaillée de l’inscription aux activités du club de Hockey mineur CLL ainsi que le reçu mentionnant que les frais d’inscription ont été acquittés en entier.

La présente aide financière est rétroactive au 1^{er} juin 2025. De plus, toute demande d’aide financière doit être déposée à la Ville au courant de l’année financière de la date du début de la session d’activité du club de Hockey mineur CLL.

4. QUE les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du budget des opérations de la ville.

----- A D O P T É E -----

318-09-2025 Résolution autorisant l’octroi d’un mandat pour le rajout d’un module de jeu au Parc Donald-Bricault

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie souhaite ajouter un module de jeu au Parc Donald-Bricault;

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a fait une demande de prix auprès de quatre fournisseurs potentiels ;

CONSIDÉRANT que la compagnie Tessier Récréo-Parc a présenté une soumission au montant de 98 930,06 \$, taxes incluses selon l’offre datée du 18 août 2025 portant le numéro 44012.2 ;

CONSIDÉRANT que cette offre est la plus abordable répondant aux critères de sélections;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat pour le rajout d’un module de jeu au Parc Donald-Bricault à la compagnie Tessier Récréo-Parc selon sa soumission portant le numéro 44012.2 en date du 18 août 2025 au montant de 98 930,06 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée au Règlement Parapluie E-022.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n’a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

319-09-2025 Levée de la séance

L’ordre du jour étant épuisé, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l’unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 10.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE	FLAVIE ROBITAILLE
Maire	Greffière et directrice générale adjointe